

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze-mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Jean-François DELAPRE, Vanessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Florian CARDINALE et Mickaël CONQ donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Raphaël RAPIN

Absents :

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-François DELAPRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18H30.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026. Reporté au conseil suivant

Monsieur Raphaël RAPIN rappelle les points évoqués lors de la séance précédente. Monsieur le Maire propose aux 4 élus de l'opposition, afin de rendre plus fluide les échanges, de créer 4 adresses mail pour eux. Concernant les commissions communales, le Maire explique qu'il n'y a pas de problème s'ils sont intéressés pour y participer. Monsieur Raphaël RAPIN souligne qu'il faudra qu'une rencontre soit organisée pour en échanger et que la délibération devra donc repasser en conseil. Il est précisé par Stéphanie GUEGUEN, 1^{ère} adjointe que la liste des commissions sera transmise par mail lorsque celles-ci seront créées.

II. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CM/26-04001 – Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur Jean-Louis BONDU, Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
CORLAY GOASDOUE	Achat de l'ancien Garage Guiziou – Clos Edern	178 600,00 €
SCP GESTIN-LE GALL	Achat maison Prigent, 1 rue de Kerlouan	216 935,89 €
ROUDAUT MENUISERIE	Local poubelle restaurant Du Puits	5 332,26 €
LE MOINE Gwen	Ferronnerie sur vitraux – Restauration de 12 baies	5 805,77 €
D-TEC	Ordinateurs	3 942,50 €
Total		410 616,42 €

Monsieur Jean-Louis BONDU, rapporteur entendu. Le conseil municipal en prend note.

CM/26-04001 – Composition des commissions et des désignations de représentations au sein de la commune

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la représentation aux diverses commissions et instances externes.

1 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les élus suivants :

COMMISSION	PRÉSIDENTE	VICE-PRÉSIDENTE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT POUR GUISSÉNY
Finances	C.BALCON	Pierre ABAUTRET	T : Jean-François DELAPRÉ S : Jean-Louis BONDU
Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité	C.BALCON	Aurélié MARTIN	T : Sandrine FLOCH S : Michel RINNA
Aménagement du territoire, accueil des Gens du voyage, logement et cadre de vie, mobilité	C.BALCON	Pierre GUIZIOU	T : Jean-Louis BONDU S : Vanessa FLAUX
Développement économique	C.BALCON	Pascal KERBOUL	T : Vanessa FLAUX S : Marilène BACK
Prévention et élimination des déchets	C.BALCON	Sandra ROUDAUT	T : Raphaël RAPIN S : Fabien GINESTE
Grand cycle de l'eau	C.BALCON	René PAUGAM	T : Fabien GINESTE S : Marilène BACK
Tourisme - Culture - Événementiel	C.BALCON	Gérard MITCHOVITCH	T : Isabelle HERFELD S : Jean-François DELAPRÉ
Action sociale	C.BALCON	Xavier FRANQUES	T : Stéphanie GUEGUEN S : Violaine BODENNEC

2 - REPRÉSENTATIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les élus suivants :

INTITULÉ	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ecole de musique « Musiques et Cultures »	Isabelle HERFELD Michel RINNA	
EPIC Tourisme en Côte des Légendes	Isabelle HERFELD	Jean-François DELAPRÉ
Conseil d'exploitation « Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif »	Gérard LE GUEN	Sylvain L'HEVEDER
Comité National d'Action Sociale (CNAS) Représentant collègue « agents » : Monique CONGAR	Stéphanie GUEGUEN	Violaine BODENNEC
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF29)	Gérard LE GUEN Sylvain L'HÉVÉDER	Vanessa FLAUX Jean-Louis BONDU
Correspondant.e Défense	Fabien GINESTE	Stéphanie GUEGUEN
Référent.e « Électricité » » auprès d'ENEDIS	Gérard LE GUEN	Sylvain L'HÉVÉDER
Référent.e RGPD	Jean-François DELAPRÉ	Stéphanie GUEGUEN
Référent.e Sécurité routière	Vanessa FLAUX	Sandrine FLOCH
Référent.e VIGIPOL	Fabien GINESTE	Marilène BACK
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Vanessa FLAUX	Florian CARDINALE
FIA - Finistère Ingénierie Assistance	Jean-Louis BONDU	Jean-François DELAPRÉ
ENER'GENCE	Jean-Louis BONDU	Gérard LE GUEN
Art dans les chapelles - Arz e Chapeliou	Isabelle HERFELD	Florian CARDINALE
Association « La Transléonarde »	Jean-Marie TREHORET	Michel RINNA
BMa – Brest Métropole aménagement	Jean-Louis BONDU	Vanessa FLAUX
Référent.e PARTICIPATION CITOYENNE	Stéphanie GUEGUEN	Vanessa FLAUX

DÉLIBÉRATION : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour et 4 abstentions (Raphaël RAPIN, Herveline CABON, Laurence GUERINET et Mickaël CONQ). **Article 1** : Désigne et prend acte de la représentation ci-dessus. **Article 2** : Accepte de transmettre aux diverses instances cette désignation comme indiquée.

Monsieur Raphaël RAPIN précise qu'il n'a pas été candidat et qu'il n'y a pas eu d'échanges. Il est impératif qu'un échange soit fait pour connaître le mandat que le conseil lui donne en temps que titulaire de la commission prévention et élimination des déchets. C'est une commission relativement sensible et l'idée est de défendre au mieux la représentation de la commune.

III – FAMILLES ET SOLIDARITE

CM/26-04003 - Désignation des représentants non-membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Guissény

EXPOSE DES MOTIFS : Madame Stéphanie GUEGUEN, 1^{ère} adjointe en charge des services généraux et sociaux, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal. Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le conseil d'administration du CCAS est formé de la manière suivante : du maire, président de droit ; de membres élus en son sein par le conseil municipal ; de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Lors de sa séance du 15 avril 2026, le conseil municipal a désigné 6 membres élus : Stéphanie GUEGUEN, Violaine BODENNEC, Sandrine FLOCH, Cécile LORMEAU, Isabelle HERFELD et Jean-François DELAPRÉ. La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au conseil d'administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 2 abstentions (Herveline CABON et Laurence GUERINET). Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article R. 123-7. **Article 1 :** Les représentants non membres du conseil municipal ont été proposés comme suit :

NON-MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES
Frédéric BEAUFORT	Secours Catholique
Marie-Christine CALVARIN	Union Départementale des Associations Familiales
Maud LE QUERE	Association départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales du Finistère, ADAPEI 29
Karine BRAMOULLÉ	Association de retraités et de personnes âgées du département
Isabelle GUEN	Personne qualifiée qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune
Irène LE GOFF	Personne qualifiée qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune

Article 2 : Précise que la réunion d'installation du CCAS est prévue le vendredi 29 mai à 17h dans la salle du Conseil de la Mairie.

V. ASSOCIATIONS

CM/26-04004 - Subvention aux associations 2026

Plusieurs membres de l'assemblée étant personnellement impliqués, le vote aura lieu ligne par ligne. Mme Isabelle HERFELD ne participera pas au vote pour les associations des lignes 15-16-17-20-34, Jean-François DELAPRÉ pour les associations des lignes 18 et 22, Jean-Marie TREHORET ne participera pas au vote de l'association de la ligne 31, Violaine BODENNEC ne participera pas au vote pour l'association de la ligne 21 et Marilène BACK ne participera pas au vote pour la ligne 59. **EXPOSE DES MOTIFS :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente à divers organismes (voir tableau joint). Il informe des modalités des contributions et indique que ces adhésions ne sont pas soumises à délibération :

Structures	Formalités des cotisations	2026
Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère	Cotisation forfaitaire : 0,371€/ hab	751,28 €
Association des maires ruraux du Finistère	Décision en AG 2023 du passage de 100 à 130 €	130 €
CAUE Finistère	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement - Cotisation forfaitaire	150 €
FIA Finistère	Finistère Ingénierie Assistance Cotisation forfaitaire : 0,55€ x Pop DGF	1348,05 €
Rivage de France	Cotisation forfaitaire : entre 2000 et 10 000 hab.	200,00 €
VIGIPOL	Cotisation forfaitaire : 0,28€ x DGF	710,79 €

Il rappelle que certaines associations ont signé des conventions de financement avec la commune. Ces conventions sont revues à échéance, toutefois il est nécessaire de voter chaque année le montant attribué :

Numéro	Associations sous convention	Proposition 2026
1	ENER'GENCE Convention 2025-2027– Délib. CM/24-05017 Cotisation forfaitaire : 1,49€ x Pop DGF	2 954,67 €
2	CNP (Centre Nautique de PLOUGUERNEAU) - Activités nautiques estivales Convention 2024-2028	2 600 €
3	CNP - Activités nautiques dans le cadre des activités scolaires si l'activité se passe sur le CN de GUISSÉNY Convention 2024-2028	Montant facturé, déduction faite des subventions CLCL et CD29
4	CSC Intercommunal (REPAM) 2024-2026	547,42 €
5	Centre Socioculturel Intercommunal (ALSH - enfant de Guissény) CTG du 01/01 au 31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois.	12 €/enfant
6	Commune de PLOUDANIEL – DSP - EPAL PLOUDANIEL (ALSH - enfant de Guissény). CTG du 01/01 au 31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois	12 €/enfant
7	Familles Rurales de la Baie (ALSH - enfant de Guissény) CTG du 01/01 au 31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois.	12 €/enfant
8	Familles Rurales de GUISSÉNY (dont ALSH) Convention de partenariat 2025-2028	61 312 €
9	Familles Rurales de GUISSÉNY PS jeunes Convention 2025-2028 PS jeunes	3 960,60 €
10	OGEC Ste Jeanne D'Arc (Fonctionnement) 2025-2026 et 2027	111 429,92 €
11	OGEC Ste Jeanne D'Arc (convention Cantine) Délibération CM/24-01006 2024-2025	0,948 € + (prix du repas facturé par la cuisine centrale – 2,79 €)
12	OGEC Ste Jeanne D'Arc (livraison de la cantine) Délibération CM/24-01006	10€/jour
13	EPCC « Musiques et cultures » 2022-2023-2024-2025- 2026	20 000 €

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le détail des propositions des subventions travaillées en commission et notamment lors de la commission des Finances du 9 mai 2026.

Pour 2026, il est proposé :

SUBVENTIONS 2026

	ASSOCIATIONS	Subv. Sollicitées	Proposition 2026
Associations culturelles, artistiques ...			
14	AVENTURE DES LEGENDES	500 €	500 €
15	A DOMICILE AUTOUR DE LA DANSE	1000 €	1000 €
16	AWEN BRENDAOUEZ	3 000 €	2 000 €
17	CONTES N'TY	400 €	200 €
18	EPICETOU	500 €	500 €
19	FEST BRO PAGAN	2 500 €	1 500 €
20	MOUEZ AR SKEIZ	400 €	400 €
21	SI CA VOUS CHANTE	600 €	600 €
22	SUMAK	500 €	500 €
23	KANARVORIZ	1 000 €	600 €
24	ASSOCIATION VOLUBILE	1 500 €	500 €
Associations sportives			
25	AR REDADEG GUISSÉNY (course)		250 €
26	ASM (Motocross)	2 000 €	1 000 €
27	COTE DES LEGENDES HANDBALL Subvention + Participation aux frais de déplacement	2 500 €	2 000 €
28	E.S.G	2 250 €	1 250 €
29	FLECHE GUISSÉNIENNE	1 000 €	600 €
30	GUISSÉNY KARATE CLUB	1 000 €	500 €
31	HOCKEY CLUB PAGAN	500 €	400 €
32	AUPC - 10€ par adhérents		10 € /adh

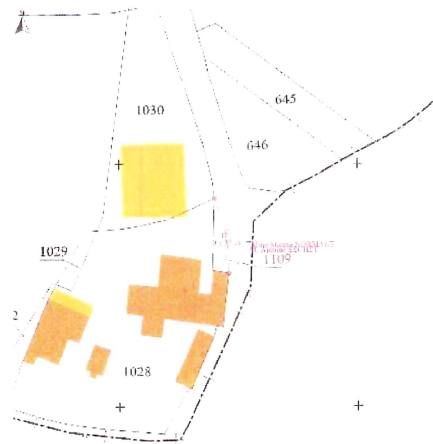
33	AN ODE WENN (collège DIWAN)	800 €	800 €
34	COMITE DE JUMELAGE	800 €	800 €
35	OFFICIERS MARINIERS	200 €	150 €
36	SNSM	1 000 €	1 000 €
37	SOCIETE DE CHASSE LA GUISSENIENNE	400 €	400 €
38	STREJOU GLAS GWISENI	2 500 €	2 500 €
39	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (Guissény)	600 €	600 €
40	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (Département)	1 000 €	1 000 €
Associations de parents d'élèves - 15€ / élève à la rentrée			
41	APEL Ste Jeanne d'Arc (organisation des 100 ans)	2 000 €	2 000 €
42	APEL Ste Jeanne d'Arc		15€/élève
43	Diwaskell Bro Gwiseni	-	15€/élève
44	Diwan - Maternelle et primaire - Plouguernew et Lesneven	-	525€/élève
45	Réseau RASED - Lesneven-Plabennec 1,50 €/élève de Guissény	0,00 €	1,50€/élève
46	Commune de LESNEVEN – Classe ULIS	Le coût d'un élève payé en n+1	
47	Les P'tits Pagan		100,00 €
Associations sportives, culturelles, artistiques ... n'existant pas sur la commune ayant un rayonnement communal			
Toutes associations extérieures à la commune qui permettent aux enfants et aux adultes guisséniens une activité pourront demander une subvention			
48	ARZ ER CHAPELIOU	1 150 €	1 100 €
49	DETENTE DES ABERS	250 €	250 €
50	DOJO Lesneven	120 €	120 €
51	DOJO des ABERS	200 €	200 €
52	Eau et rivières de Bretagne	100 €	100 €
53	Enfance et partage	150 €	150 €
54	GR KERNILIS		100 €
55	Rugby club Plabennec	200 €	150 €
56	SKOAZELL Lesneven	2 200 €	1 000 €
57	Les Tamaris de Kerlouan		170 €
58	Le refuge des coussinets		500 €
59	GAB 29	500 €	400 €
60	Solidarité Côtes des Légendes	200 €	200 €

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés. Ligne de 1 à 10, de 12 à 14, la 19, de 23 à 30, de 32 à 33, de 35 à 58 et la 60 par 19 voix pour, Ligne 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 31, 34 par 18 voix pour, Ligne 11, par 15 voix pour et 4 voix contre (Raphaël RAPIN, Herveline CABON, Laurence GUERINET et Mickaël CONQ), Ligne 59, par 14 voix pour et 4 voix contre (Raphaël RAPIN, Herveline CABON, Laurence GUERINET et Mickaël CONQ). **Article 1** : Valide les modalités telles qu'indiquées dans les tableaux présentés, **Article 2** : Valide les montants tels qu'indiqués dans les tableaux présentés

VI. CADRE de VIE, ÉCONOMIE et URBANISME

CM/26-04005 - Déclassement et Cession de la parcelle D1109

EXPOSE DES MOTIFS : Madame Vanessa FLAUX, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique explique que lors de l'acquisition de leur propriété située à Kérisquin, Mme NORMANT et M. SECHET ont demandé à la commune de leur céder un bout de terrain situé entre la route communale n° 8 et leur propriété. Un plan d'arpentage, demandé par les propriétaires, a été effectué par un géomètre expert. La parcelle D1109 située au lieu-dit Kérisquin a une contenance de 35ca est située dans le domaine public communal et ne présente aucun intérêt pour la commune. Pour rappel, le domaine public est par définition inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du code général des personnes publiques – CG3P). L'occupation privative du domaine public nécessite la délivrance par une administration gestionnaire (L.2122-1 du CG3P). Aussi en l'absence d'un tel titre (qu'il n'ait pas été sollicité, accordé ou soit désormais expiré), l'occupation du domaine public est irrégulière et constitue un empiètement. Le plan étant établi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le déclassement du domaine public communal de ce terrain pour le faire entrer dans le domaine privé communal.



Une fois cette régularisation administrative effectuée, il est proposé à l'assemblée de céder à Mme NORMANT et M. SECHET. Le terrain étant d'une faible surface, sans aucun intérêt pour la commune, il est proposé de le céder à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs. **DÉLIBÉRATION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, accepte. **Article 1 :** de déclasser le terrain et le faire entrer dans le domaine privé communal. **Article 2 :** de céder à Mme NORMANT et M. SECHET le terrain dont le prix est fixé à l'euro symbolique, les frais d'huissier et les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs.

XII. FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL

CM/26-04006 – Indemnités des élus - modification

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Son octroi nécessite une délibération. Une première délibération a été prise au conseil municipal du 21 mars 2026, il est aujourd'hui nécessaire de revoir les montants alloués. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération. A noter que le Maire peut percevoir de droit l'indemnité de fonction maximale telle que prévue par l'article L2123-23 du C.G.C.T. pour la strate de population, ce n'est pas le choix fait pour la commune. L'article L2123-20 précise qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Considérant que la commune de Guissény appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur. Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5. Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante : indemnité du Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 2 158,02 € brut. L'indemnité des adjoints : 18,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 739,89 € brut. L'indemnité des conseillers délégués : 4,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 164,42 € brut. **DÉLIBÉRATION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1. **Article 1** : accepte d'adopter la proposition du Maire. À compter du 12 mai 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : indemnité du Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 2 158,02 € brut. L'indemnité des adjoints : 18,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 739,89 € brut. L'indemnité des conseillers délégués : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 164,42 € brut. **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CM/26-04007 – Tarifs animations du service environnement

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur Jean-François DELAPRÉ, adjoint au Maire en charge des finances explique qu'il convient de modifier la tarification pratiquée pour les animations proposées par le service environnement :

<i>Animations nature</i>	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs 12/05/2026
Adulte	2,30 €	4,00 €
De 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit
De 7 à 17 ans	1,15 €	2,00 €

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour. **Article 1** : décide d'appliquer l'augmentation des tarifs des animations du service environnement soit 4 € par adulte, et 2 € pour les jeunes de 7 à 17 ans, la gratuité étant conservée pour les enfants de 0 à 6 ans.

CM/26-04008 – Cession du fourgon Peugeot boxer

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux, explique que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique permettant de remplacer le fourgon PEUGEOT Boxer immatriculé DK-335-KD acquis par la collectivité en septembre 2014. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. Une annonce pour la vente du fourgon est passée en novembre 2025 dans le Bulletin Municipal, précisant que celui-ci serait vendu en l'état et au plus offrant. La commune a reçu une seule proposition à 2 300 € de l'EURL GARAGE GUIZIOU. Il est proposé à l'assemblée, d'accepter de céder le fourgon PEUGEOT BOXER immatriculé DK-335-KD (version L2H2 110cv DIN (7cv fiscaux), en l'état à l'EURL GARAGE GUIZIOU pour un montant de 2 300 €. **DÉLIBÉRATION** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour. Vu les articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2026. **Article 1** : Autorise le Maire à vendre en l'état le véhicule fourgon PEUGEOT BOXER immatriculé DK-335-KD pour un prix de cession de 2 300 € à l'EURL GARAGE GUIZIOU. **Article 2** : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

XIII - DIVERS

CM/26-04009 – Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

EXPOSE DES MOTIFS : Jean-François DELAPRÉ, adjoint au Maire en charge des Finances, explique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le renouvellement de la CCID doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. - **Rôle de la CCID** : La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. À ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties. Elle est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables, notamment en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, lorsque celles-ci portent sur des questions de fait. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un processus plus large de mise à jour des bases fiscales, alimenté par le suivi régulier des évolutions du parc immobilier, telles que

les constructions nouvelles, les transformations ou les démolitions. Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision. La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux. Les réunions ont lieu à huit clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister. La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID.- **Composition de la CCID** : La composition de la commission est la suivante : le Maire ou un Adjoint délégué, président de commission, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) : La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ; 12 noms pour les commissaires suppléants. Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les personnes proposées pour être commissaires au sein de cette commission communale des impôts directs doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; être âgés de 18 ans au moins ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour. **Article 1** : désigne les vingt-quatre personnes suivantes respectant les dispositions susmentionnées, étant entendu que les Services Fiscaux retiendront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, le Maire ou son adjoint délégué en assurant la présidence de droit : GOUEZ Françoise, CLOAREC Jean-Yves, LE HIR Philippe, CARDINALE Florian, SIMON Odile, BITTARD Christian, BERVAS Monique, LE REST François, LE GOFF Irène, GALL Bernard, SERGENT Yann, LE FUR Ronan, FLOCH Yves, BERGOT Joseph, BROSSARD Marie-Hélène, FLAUX Vanessa, LE GALL Antoine, ELIES Augustin, GUERINET Laurence, LE ROY Béatrice, SOUQUES Christian, FAVE Jean-Louis, LYVINEC Michel, et DROFF David. **Article 2** : Précise que Jean-Louis BONDU et Vanessa FLAUX sont les deux interlocuteurs pour la commune.

XIV. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien aux facteurs de Lesneven. Lecture de la motion de soutien aux facteurs de Lesneven et pour la défense du service public postal: Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lesneven– Côte des Légendes, Considérant que le service public postal constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et territoriale, notamment en milieu rural et périurbain ; Considérant la mission d'intérêt général assurée par les agents de La Poste, en particulier les facteurs, acteurs de proximité indispensables pour les habitants, les personnes âgées, les entreprises et les collectivités ; Considérant la réorganisation en cours au centre courrier de Lesneven , suppression de trois tournées, décalage de la prise de service, modification des tournées ; Considérant que ces mesures suscitent une forte inquiétude quant à la dégradation des conditions de travail des agents et à la qualité du service rendu à la population ; Considérant le dépôt d'un préavis de grève illimitée à compter du 4 mai 2026 par la CGT FAPT 29 Nord, suivi par les facteurs du centre courrier de Lesneven ; Considérant l'absence d'accord à l'issue des discussions intervenues avec la direction de La Poste le 30 avril 2026 et le 4 mai 2026 ; Considérant que cette situation fait écho à d'autres mobilisations locales, notamment à Brest, où les élus ont déjà exprimé leur vigilance face à la dégradation du service postal ; Le Conseil communautaire : Exprime son soutien aux agents du centre courrier de Lesneven mobilisés dans le cadre de leur grève illimitée ; S'inquiète des conséquences de cette réorganisation sur : • les conditions de travail des agents ; • la continuité et la qualité du service public postal ; • l'égalité d'accès des usagers au service postal sur le territoire ; Demande à la direction de La Poste : • le gel immédiat de la réorganisation du site de Lesneven ; • le maintien des trois tournées supprimées ; • l'ouverture de véritables négociations avec les représentants du personnel ; Appelle à la reprise rapide du dialogue social afin de trouver une issue favorable au conflit, dans l'intérêt des agents comme des usagers ; Réaffirme son attachement à un service public postal de qualité, accessible à tous, garant de la cohésion territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au soutien de la mention pour le maintien de ce service public.

Fin de la séance à 19H43.

À Guissény, le 12/05/2026

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

Le secrétaire de séance,
Jean-François DELAPRÉ

